

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE
de
MORESTEL

N° 31/2023

Objet : Remboursement des réparations d'un poteau haute visibilité.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 12 avril 2023, le véhicule de madame Dominique GEORGES, Nissan Juke immatriculé GJ-094-DE, a endommagé un poteau haute visibilité situé sur la grande rue de la ville de MORESTEL,
- Considérant la proposition d'indemnité faite à madame Dominique GEORGES, pour les réparations du poteau haute visibilité d'un montant de 306.10€.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 306.10 € de madame Dominique GEORGES.

Article 2

D'ENCAISSER le paiement de 306.10 € (virement de l'assurance GROUPAMA).

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 7 août 2023

Pour le Maire empêché,

L'adjoint par délégation
Bernard JARLAUD

